

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Implantation de Noiseux

Direction : Dominique THESIAS
Gsm : 0494/822139
Site internet : www.sommeleuze-ecole.be

Secrétariat : Rue de l'Eglise 13, 5377 Somme-Leuze
Tél : 086/32 25 35
e-mail : sommeleuze@ecoles.cfwb.be

Accueil

- ❖ L'école accueille les enfants dès 7h00 et jusqu'à 18h00 au plus tard. Avant 8h30, les élèves doivent impérativement se rendre dans le local de la garderie.
- ❖ Dès 8h30, les enfants sont accueillis à la barrière par les enseignants.

<i>HORAIRE SCOLAIRE</i>		<i>GARDERIE</i>	
Le matin :	de 8h45 à 11h45	Le matin :	à partir de 7h00 → gratuit
L'après-midi :	de 12h45 à 15h30	L'après-midi :	jusque 18h00 → gratuit
Le mercredi :	de 8h45 à 12h00	Mercredi midi :	de 12h à 13h → gratuit de 13h à 18h00, animations organisées par « Les P'tites Canailles » sur inscription auprès du coordinateur extrascolaire. → 5 € pour le 1 ^{er} enfant, 3€ pour le(s) suivant(s)

Les garderies : voir « projets d'accueil » des garderies scolaires disponibles à l'école. Pour contacter le coordinateur extrascolaire, Nicolas Chisogne : 086/32.09.02 – nicolas.chisogne@publilink.be

Parking

- ❖ Sur le parking, les parents se garent selon les instructions de la police locale :
 - respectez le sens giratoire et garez-vous uniquement sur les emplacements prévus par le code de la route ;
 - pour gagner l'école, empruntez les passages prévus et les trottoirs ;
 - l'entrée de l'école doit rester libre : donc, ne stationnez pas devant la barrière ni devant la porte principale ;
 - si une tierce personne vient rechercher vos enfants, veillez à la mettre au courant de ces consignes.

Accès aux locaux

- ❖ Seules les personnes autorisées ont accès aux locaux pendant les cours ou les autres activités pédagogiques.
- ❖ Avant 8h30 et après 16h00, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie.
- ❖ Dès 8h30, les enfants entrent seuls dans l'enceinte de l'école.
- ❖ Seuls les nouveaux arrivés en maternelle peuvent, avec l'accord de l'institutrice, être accompagnés par leur papa ou leur maman jusqu'à la classe.
- ❖ Il est toujours possible de rencontrer un membre de l'équipe éducative sur demande auprès de la personne qui surveille l'entrée de l'école. En effet, nous souhaitons privilégier le contact direct entre parents et enseignants. Dans cette optique, veuillez, dans la mesure du possible, prendre rendez-vous et éviter d'interpeller les enseignants durant les cours, à la tête d'un rang ou assurant une surveillance. La barrière n'est pas non plus le lieu idéal pour parler de votre enfant. Si vous souhaitez être entendu à ce sujet, l'enseignant vous invitera à rentrer dans les locaux.
- ❖ Les élèves doivent se trouver dans l'établissement à 8h40 le matin et à 12h40 l'après-midi au plus tard.
- ❖ Il est strictement interdit d'interpeller ou d'aller à la rencontre d'un enfant. Si nécessaire, c'est un enseignant ou un surveillant qui assure le contact entre l'enfant et l'adulte extérieur à l'école.
- ❖ Les adultes sont des exemples pour les enfants. Les personnes qui rentrent dans l'école démontrent la plus grande correction dans leurs attitudes et dans le langage utilisé.

Sorties

- ❖ A 15h30, les parents se garent sur le parking, attendent leur(s) enfant(s) devant la porte principale et quittent en s'assurant que l'enseignant ou la surveillante est averti(e) de la reprise de l'enfant.
- ❖ Un justificatif écrit est demandé si une tierce personne reprend votre enfant.

Fréquentation scolaire

- ❖ Un élève en âge d'obligation scolaire ne peut s'absenter de l'école qu'en cas de maladie, de décès dans sa famille ou s'il doit se présenter devant une autorité. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, par une attestation délivrée par un centre hospitalier ou, selon le cas, par l'autorité compétente.
- ❖ La justification de l'absence doit parvenir à l'école le jour où l'enfant rentre en classe ou, en cas d'absence prolongée, au plus tard le quatrième jour de l'absence. Toute autre absence est considérée comme injustifiée et la direction est tenue de la signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. En cas de maladie, un certificat médical est exigé pour plus de trois jours d'absence.
- ❖ Toute autre absence relevant d'un cas de force majeure (problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport) doit être motivée par une carte d'absence, même pour un demi-jour. En outre, dès le premier jour d'absence, les parents informent l'école.

Retard

- ❖ Les enfants arrivent à l'heure à l'école. Toute arrivée tardive perturbe le bon déroulement de la classe. Le retard ne peut être le motif de la présence de parents dans l'école.

Vacances

- ❖ Les éphémérides sont distribuées à la rentrée.
- ❖ Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs sont considérés comme des jours d'absence injustifiée.

Maladie

En cas de maladie

- ❖ Il est formellement interdit de confier à l'école un enfant malade ou montrant des signes de fatigue anormale ou de maladie.
- ❖ La direction ou son représentant doit renvoyer à ses parents tout enfant qui paraît malade ou qui montre des signes de fatigue anormale ou de maladie.
- ❖ Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant malade, sauf sur demande appuyée par une prescription médicale et/ou une autorisation des parents (document à réclamer à l'école).
- ❖ En cas de maladie contagieuse (méningite, diphtérie, poliomyélite...), les titulaires en sont avertis rapidement.

Parasites

- ❖ Il pourrait arriver que votre enfant soit porteur de poux. Si vous le remarquez, veuillez avvertir la direction ou le titulaire et commencer immédiatement un traitement en conséquence.

Accident

- ❖ En cas d'accident survenu à l'école, les parents sont prévenus le plus rapidement possible. Toutefois, n'importe quel membre de l'équipe éducative se réserve le droit d'appeler tout médecin disponible ou le service 112 en cas d'urgence.
 - l'école prévient les parents rapidement ;
 - l'école envoie la déclaration d'accident à l'assureur Ethias par voie électronique ainsi qu'une attestation de soin si ce document lui a été fourni ;
 - l'école remet aux parents un document à compléter reprenant le numéro de dossier, le nom du gestionnaire du dossier chez Ethias ;
 - les parents renvoient ce document chez Ethias accompagné de l'attestation de soin si elle n'a pas déjà été envoyée. Pour les bris de lunettes, il faut fournir un devis de réparation ;
 - les parents paient tous les frais médicaux (visite chez le généraliste, facture d'hôpital, pharmacie, ...)

- les parents rentrent les documents destinés à leur mutualité en signalant qu'il s'agit d'un accident scolaire ;
- la mutuelle paie une quote-part et remet un décompte ;
- le décompte est envoyé à l'assurance qui rembourse la différence.

Langes

- ❖ Même si les institutrices maternelles acceptent de changer les langes des enfants (fournis par les parents), c'est aux parents qu'il incombe d'éduquer à la propreté et ce, si possible, avant l'entrée en maternelle. Il est préférable, si possible, que l'enfant soit propre avant l'entrée en maternelle.

Dîner

- ❖ Les enfants qui restent dîner à l'école sont sous la responsabilité de surveillantes.
- ❖ Deux possibilités sont offertes :
 - l'enfant apporte son pique-nique et il peut prendre le potage offert par l'école ;
 - l'enfant prend le repas complet (potage-plat-dessert-eau) pour la somme de 1,50 € en maternelle et 1,75 € en primaire.
- ❖ Les tickets-repas sont en vente dans les classes uniquement le mardi.
- ❖ Un calendrier des menus est remis aux enfants chaque mois. Celui-ci comporte une grille à compléter impérativement, à signer par les parents et à rendre au plus tard pour la date demandée. Les changements tartines-dîners chauds doivent rester exceptionnels. Merci de garder la partie droite du menu en copie-mémo.
- ❖ Les enfants qui retournent chez eux à midi peuvent réintégrer la cour dès 12h30.

Collations

- ❖ Une collation peut être prise par l'enfant uniquement lors de la récréation du matin. Celle-ci ne doit en aucun cas remplacer les repas ! Le choix de collations saines (tartines, fruits, légumes, céréales, biscuits secs, produits laitiers) est important.
- ❖ Pas de collation lors de la récréation de l'après-midi !
- ❖ Les collations suivantes sont interdites : chips, sucettes, chewing-gum.
- ❖ Sodas, jus de fruits et autres boissons sucrées sont interdits ! Privilégiez l'eau !
- ❖ Le vendredi, un fruit est distribué gratuitement.
- ❖ Le goûter est prévu par les parents ou acheté à la garderie si l'enfant reste à l'école après la classe.

En résumé :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Collation saine	Fruit de la maison	Collation saine sans chocolat	Collation saine	Fruit distribué par l'école

Communications aux parents

- ❖ Une réunion collective des parents aura lieu en début d'année, afin de présenter les projets de l'école et expliquer les méthodes de travail propres à chaque classe.
- ❖ Trois bulletins seront remis à intervalles réguliers (+/- 12 semaines) dans le courant de l'année, lors d'une rencontre avec chaque parent.
- ❖ Les parents des enfants de maternelle sont invités à au minimum une réunion par an pour échanger sur le développement social, cognitif et psychomoteur de l'élève.
- ❖ En primaire, le journal de classe est le relais privilégié entre l'enseignant et la famille. Les parents y noteront les messages importants (exemple : votre enfant quittera l'école avec une personne différente en fin de journée).
- ❖ Le journal de classe doit être signé chaque jour.
- ❖ En maternelle, un cahier de liaison permet d'échanger toute information utile de la part des parents ou de l'enseignant.
- ❖ Pour rencontrer les maîtres d'éducation physique, de psychomotricité, de langue, de citoyenneté, de religion, de morale..., il faut prendre rendez-vous avec à la direction.

Contacts

- ❖ Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone des personnes responsables de l'enfant doit être communiqué au secrétariat de l'école : **086/32 25 35**.

PMS ou CPMS (Centre Psycho-Médico-Social)

- ❖ Lorsque l'équipe éducative est confrontée à d'importantes difficultés psychologiques, comportementales ou cognitives d'un enfant, elle peut être aidée du CPMS pour établir un diagnostic précis.
Cependant, ce sont les parents qui doivent en introduire la demande auprès du CPMS.
L'école souhaite que toute demande de diagnostic par l'équipe pédagogique soit entendue des parents, que ceux-ci, s'ils le souhaitent, contactent le CPMS ou tout autre spécialiste dans plus brefs délais afin de gagner du temps pour la prise en charge de l'enfant.
N° de téléphone : **081/ 77 68 26**.

Devoirs

- ❖ Les devoirs et les leçons demandés par les titulaires et maîtres spéciaux via le journal de classe sont obligatoires. Ils permettent aux parents de se rendre compte des matières travaillées et de constater les facilités et les difficultés éprouvées par votre enfant.
- ❖ Généralement, l'école demande trois à quatre devoirs, leçons ou travaux par semaine.
En première et deuxième années, il s'agit essentiellement d'exercices d'entraînement à la lecture.
En 3^{ème} et 4^{ème} années, les devoirs ne devraient pas dépasser 20 minutes et 30 minutes en 5^{ème} et 6^{ème} années. Si votre enfant dépasse de façon importante ces durées, mieux vaut stopper le travail et avertir le titulaire des difficultés rencontrées.
- ❖ Selon les possibilités, un local est mis à disposition des enfants qui veulent commencer leurs devoirs à l'école. Ce local est surveillé par un adulte pour garantir le calme nécessaire pour travailler. L'enfant qui perturbe ce moment est prié de rejoindre la garderie.

Gymnastique et natation (en primaire)

- ❖ L'école veille à développer harmonieusement le corps et l'esprit. La natation et la gymnastique sont des cours obligatoires, faisant partie de l'horaire hebdomadaire. Seul un certificat médical ou un justificatif écrit peuvent en dispenser l'enfant.
- ❖ Les parents veilleront à ce que l'enfant apporte la tenue adéquate au jour fixé.

Livre

- ❖ L'école met à la disposition des enfants des livres scolaires ou de lecture de la bibliothèque. Ceux-ci doivent faire l'objet du plus grand soin et, selon le cas, être restitués en temps voulu, maximum 2 semaines plus tard (sauf vacances).

Objet perdu ou détérioré

- ❖ L'école ne sera pas tenue responsable de la détérioration ou de la disparition de jeux ou autres objets de valeur (montres, bijoux, ...) amenés dans ses locaux.
- ❖ Tout enseignant(e) ou surveillant(e) se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un objet amené de la maison.
- ❖ Les vêtements et autres objets perdus seront placés dans une caisse. A la fin de chaque trimestre, s'ils ne sont pas reconnus, ils seront donnés à une œuvre caritative.
- ❖ Les objets des enfants, et particulièrement les boîtes à tartines et gourdes doivent être marqués par le nom de l'enfant.

GSM

- ❖ Il est interdit à l'école et pendant les voyages scolaires.

Tenue vestimentaire

- ❖ Les enfants portent des vêtements décents, adaptés aux activités scolaires.

Environnement

- ❖ Nous avons la chance de profiter d'un environnement de qualité, qui mérite d'être préservé. Quelques habitudes y contribueront :
 - les enfants trient les déchets (poubelles sélectives) ;
 - les emballages en aluminium, les canettes sont interdits dans l'école et les berlingots devraient être réservés aux produits lactés. Ces contenants peuvent être remplacés facilement par une boîte à tartines, une gourde ou une bouteille contenant de l'eau (marquez-les du nom de l'enfant !). De l'eau est toujours disponible à l'école.

Vivre ensemble à l'école

Un enfant doit avoir une idée claire des comportements attendus dans l'école et des conséquences de ses actes. Ces conséquences doivent être les mêmes pour chacun quel que soit l'adulte qui les prescrit.

En primaire, tous les comportements attendus des élèves et toutes les conséquences associées ont été définies avec précision par les enseignants et les surveillantes. Ces règles sont présentées ou rappelées aux enfants en début d'année parallèlement à une réflexion sur les conditions d'un mode de vie harmonieux et paisible dans l'école.

En maternelle, l'éducation sociale et affective des petits se fait progressivement en tenant compte de leur développement personnel. Les exigences et les « sanctions » sont donc adaptées.

La section suivante concerne donc essentiellement les élèves de primaire.

❖ Les différents espaces de vie

Dans chaque classe, chaque enseignant titulaire établit avec ses élèves une charte de vie. C'est l'enseignant qui gère la réparation ou la sanction des manquements à cette charte.

La cour est divisée en « zones » dédiées à des activités spécifiques : zone de foot, zone de jeux avec ballon (mais pas de foot), zone de jeux sans ballon, zone de jeux calmes. Les zones rouges sont interdites d'accès.

Les différents espaces de vie de l'école sont régis par des règles connues des enfants. Ces règles peuvent être modifiées en fonction du contexte (par exemple en cas de pluie). La transgression de ces règles donne lieu à un avertissement puis se transforme en une sanction effective si l'enfant récidive.

❖ Règles propres aux différents espaces

En tous lieux

J'utilise un langage correct, respectueux et poli.

Sinon,

- *mes parents sont avertis et je fournis un travail oral ou écrit.*

Dans la cour

Je veille à la propreté de la cour, je jette les déchets dans les poubelles prévues à cet effet, en les triant.

Sinon,

- *je relis la règle du tri des déchets ;*
- *je la répète au surveillant ;*
- *je la dessine ou je la copie (selon âge des enfants) ;*
- *je ramasse les déchets d'une zone définie par le surveillant.*

Je ne vais pas dans les zones de terre lorsque le terrain est humide. Les ballons et vélos sont alors interdits.

Sinon,

- *je relis la règle ;*
- *je la répète au surveillant ;*

- *je la dessine ou je la copie (selon âge des enfants) ;*
- *je vais m'asseoir dans la zone de réflexion.*

Remarque : si mes parents souhaitent que je reste à l'intérieur pour raison de santé,

- *je présente leur justificatif dans le journal de classe ou le cahier de liaison ;*
- *je reste calmement dans le local lors des récréations du matin et de l'après-midi, au réfectoire pendant le temps de midi ;*
- *je m'occupe seul sans me déplacer (aucun autre élève n'est autorisé à me tenir compagnie).*

Zone verte réservée au football

Je respecte l'activité prévue dans la zone.

Sinon,

- *je relis la règle, je la répète au surveillant ;*
- *je reste à l'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je copie la règle (ou dessin) ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 jour ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 semaine.*

Je prends le ballon uniquement si le temps le permet (voir affiche).

J'évite de faire sortir le ballon de sa zone (maîtrise du geste).

Sinon,

- *après 3 sorties, le ballon est retiré de la cour.*

Je respecte les règles du football (jouer fair-play).

Sinon,

- *je relis la règle, je la répète au surveillant ;*
- *je reste à l'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je copie la règle (ou dessin) ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 jour ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 semaine.*

Zone réservée aux jeux de mouvement (avec ou sans ballon)

Je respecte l'activité prévue dans la zone.

Je ne bouscule pas et/ou je ne dérange pas les autres jeux intentionnellement.

Sinon,

- *je relis la règle, je la répète au surveillant ;*
- *je reste à l'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je copie la règle (ou je la dessine) ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 jour ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 semaine.*

Nous nous mettons d'accord sur les règles du jeu avant de démarrer celui-ci.

Sinon,

- *le surveillant impose un temps de réflexion ;*
- *nous communiquons les règles précises du jeu au surveillant.*

Zone du futur module

Je respecte l'activité prévue dans la zone (à préciser lors de l'installation du module).

Sinon,

- *je relis la règle, je la répète au surveillant ;*
- *je marque un temps d'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je copie la règle (ou dessin) ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 jour ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 semaine.*

Zone de jeux calmes (jeux de société, marelles...)

Je respecte l'activité prévue dans la zone.

Je ne cours pas, ni bouscule intentionnellement.

Je ne crie pas.

Sinon,

- *je relis la règle, je la répète au surveillant ;*
- *je marque un temps d'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je copie la règle (ou je la dessine) ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 jour ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 semaine.*

Je respecte les jeux des autres.

Nous nous mettons d'accord sur les règles du jeu avant de démarrer celui-ci.

Sinon,

- *le surveillant impose un temps de réflexion ;*
- *nous communiquons les règles précises du jeu au surveillant.*

Zones réservées aux vélos et aux jeux calmes pour les enfants de maternelle

Je respecte l'activité prévue dans la zone.

Je ne provoque pas volontairement de collision.

Je respecte le temps de jeu (j'accepte le changement de vélo annoncé par le surveillant).

Je respecte le sens des flèches (mini « code de la route »).

Sinon,

- *je marque un temps d'arrêt dans la zone de réflexion ;*
- *je suis exclu de la zone pendant 1 récréation, 1 jour puis 1 semaine.*

Dans les rangs, les couloirs, les escaliers et la bibliothèque

Les rangs se font sur les marquages au sol, sans bousculade, dans le silence et dès que la sonnerie retentit.

Quand elle est terminée, nous sommes tous rangés.

Sinon,

- *le rang n'avance pas, nous perdons du temps. Le travail qui prendra du retard devra être rattrapé lors de la récréation suivante.*

Pour ne pas déranger les autres classes, je me déplace en rang, en marchant et dans le calme.

Nous montons les escaliers bien rangés, en marchant dans le calme.

Sinon,

- *il faut recommencer le rang.*

Si je dois porter un message dans une autre classe, les déplacements se font eux aussi dans le calme (en silence et en marchant).

Sinon,

- *je repars au début du couloir et je recommence.*

Je prends les livres adaptés à mon âge (sauf si j'ai oublié de ramener plus que 2 livres).

Je range les livres à leur emplacement.

Sinon,

- *je suis privé de prêt.*

Je prends soin des livres qui me sont prêtés.

Sinon,

- *si le livre est légèrement abîmé, je le répare proprement avec l'aide de mes parents ;*
- *s'il est totalement détérioré, je le rembourse et les prêts sont suspendus pour une durée à déterminer par les bibliothécaires.*

Je pends mon manteau au crochet prévu et range mon bonnet, mes gants, mon écharpe, à l'endroit prévu à cet effet.

Sinon,

- *le rang ne rentre pas tant que tout n'est pas rangé. Nous perdons du temps. Le travail qui prendra du retard devra être rattrapé lors de la récréation suivante.*

Au réfectoire

J'évite le bruit.

Sinon,

- *en cas de bruit incommodant, dès le signal de la surveillante, quelques minutes de silence complet doivent être respectés (jusqu'au signal suivant).*

Je mange proprement.

Sinon,

- *j'écoute le rappel des règles d'hygiène.*

Je débarrasse mes déchets et range ma chaise.

Sinon,

- *je répète les règles de tri et de rangement à la surveillante.*

Les toilettes

Je demande à l'adulte qui surveille l'autorisation de me rendre aux toilettes (une pince à linge de couleur marque l'accord).

Sinon,

- *j'écoute le rappel de la règle et je la répète.*

Je maintiens les toilettes propres.

Sinon,

- *j'y retourne et je restaure ce que j'ai négligé.*

A la garderie et dans l'amphithéâtre (zone « retour à la maison »)

Je range mon cartable dans l'amphithéâtre sur les parties orange (pas dans le passage, pas le long des murs ni des portes)

Sinon,

- *les rangs n'avancent pas tant que tout n'est pas rangé ;*
- *je répète la règle ;*
- *je range.*

Je ne mange pas entre 15h30 et 16h.

Sinon,

- *ma collation est confisquée jusqu'au moment du goûter.*

Les enfants dont les parents ne sont pas là à 15h30 vont dans la cour (maximum jusqu'aux bacs à fleurs, pas jusqu'aux toilettes s'ils n'ont pas demandé l'autorisation au surveillant et max. 2 à la fois).

En cas d'intempérie, tout le monde reste dans le hall, le plus calmement possible (sans crier, ni courir, accès interdit au couloir des maternelles).

❖ Lieux extérieurs à l'école et transports

Les règles à respecter sont celles établies et énoncées par l'enseignant, l'accompagnant, l'animateur, le responsable du véhicule ou du lieu visité...

Les vestiaires de la piscine et de la gym

Je me change calmement dans les vestiaires.

Sinon,

- *je me change dans un autre local (1^{re} et 2^{ème} années);*
- *je me change après tout le monde (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années).*

Je marche dans les couloirs et je ne crie pas.

Sinon,

- *je vais à la fin de la file et je me tais (1^{re} et 2^{ème} années) ;*
- *je trouve et j'écris 5 raisons différentes de respecter cette règle (3^{ème}, 4^{ème}) ;*
- *je trouve et j'écris 8 raisons différentes de respecter cette règle (5^{ème}, 6^{ème} années).*

Je respecte la propreté de tous les endroits où je passe.

Sinon,

- *je copie x fois la règle (selon le degré).*

J'ai une tenue correcte chaque semaine.

Sinon, dès le second oubli,

- *je marche pendant le cours (1^{re} et 2^{ème} années) ;*
- *je prends note des exercices réalisés pendant le cours (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années).*

Gestion des conflits et espaces de parole

Les enfants en conflit sont immédiatement séparés et invités à se calmer à un endroit indiqué par le surveillant. La cause et les conséquences du conflit sont rapportées et discutées soit au conseil de classe, soit avec la Direction selon la gravité des faits.

Régulièrement, dans chaque classe, les enfants sont invités à faire part de ce qui ne va pas dans leurs relations avec les autres. Des règles de prise de parole sont clairement établies pour que chacun se sente libre de s'exprimer.

Les enfants cherchent ensemble une solution aux conflits et les appliquent avec l'aide des adultes.

❖ Les lois

Devenir citoyen, c'est apprendre qu'une société se donne des lois pour permettre de bien vivre ensemble. Ces lois sont applicables à tous et toutes quel que soit le lieu ou le moment. Elles sont non-négociables. Leur transgression est suivie d'une sanction.

Certains comportements font l'objet d'une procédure particulière :

1. *L'élève a quitté l'établissement.*
2. *L'élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre élève ou d'un membre du personnel.*
3. *L'élève a proféré des injures à caractère raciste, des menaces, des insultes, des calomnies répétées.*
4. *Un enseignant, un accueillant constate qu'un élève lui a manqué de respect.*
5. *L'élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école ou tout autre lieu.*

6. *Un élève est confronté à une situation de (cyber) harcèlement.*

Procédure prévue pour chaque type de transgression

1. *Travail à rendre (travail écrit ou manuel en fonction du contexte) ;*
 - *sanction d'abord préventive : elle n'est pas appliquée de suite mais un délai est fixé pendant lequel l'enfant a l'occasion de prouver qu'il est capable de contrôler ses gestes et ses paroles ;*
 - *sanction effective si le comportement se reproduit dans un délai fixé.*
2. *Retenue (sanction préventive puis effective).*
3. *Exclusion provisoire (une sanction préventive puis effective, deux fois maximum).*
4. *Exclusion de trois jours.*
5. *Exclusion définitive (voir ci-dessous).*

A chaque étape, les parents sont prévenus par le téléphone, via le journal de classe, par courrier recommandé en cas d'exclusion définitive.

Les sanctions sont établies et expliquées à l'enfant par au moins deux membres de l'équipe éducative et/ou en concertation avec la Direction. Lors de cette entrevue, l'enfant peut toujours demander à un troisième adulte de l'école de le rejoindre pour l'aider à s'exprimer. S'il n'en fait pas la demande, c'est son enseignant qui assurera cette fonction.

Les parents sont invités à signer le document relatif à la sanction et à le remettre au titulaire. Ce document est conservé dans le dossier de l'élève afin de suivre son évolution.

Exclusion définitive

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

« Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;*
- *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
- *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- *la détention ou l'usage d'une arme. »*

Talon à remettre à l'école

Je soussigné(e)

Parent/responsable de

ai pris connaissance et adhère aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement de l'école de Noiseux ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur. Je m'engage à soutenir, respecter et faire respecter les différents points y figurant.

Date :

Signature(s) :